

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2023**

Le 28 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 20 mars 2023, s'est réuni à la mairie.

**Nombre de membres :**           **Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,**  
**élus :**                           **11**  
**en exercice :**               **11**

**présents :**           **09**  
**+ 2 procurations**

**Etaient présents :**  
HIGELIN Jean, SCHNEIDER Caroline, Adjointes,  
HELL Martine, GUTLEBEN Gilles, DITNER Eric, ENDERLIN  
Maxime, BIPPUS-HAENGGI Pascale, MARZULLO Marie.

**Absents excusés :** VONAU Michel, ENDERLIN Jean-Yves.  
Procurations : VONAU Michel à HIGELIN Jean.  
ENDERLIN Jean-Yves à GUTLEBEN Gilles.

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la séance du 17 janvier 2023.
2. Compte Administratif 2022.
3. Présentation de l'Avant-Projet modifié de rénovation et d'extension de la salle communale.
4. Budget 2023.
5. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire « Prévoyance ».
6. Indemnité de secrétariat de l'Association Foncière.
7. Emplois jeunes été 2023.
8. Conventions pour la rentrée scolaire 2023/2024.
9. Location de la chasse 2024-2033.
10. Divers

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

### **1. Approbation du PV de la séance du 17 janvier 2023.**

Le PV de la séance du 17 janvier 2023 est approuvé par tous les conseillers présents.

## 2. Compte Administratif 2022.

### ➤ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022. (N°2023/03/01)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvant le Budget Primitif de l'année 2022 ;

Le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Jean HIGELIN 1<sup>er</sup> Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **Adopte** le compte administratif 2022 ;
- **Vote et arrête les résultats définitifs de clôture** tels que résumés ci-dessous :

<u>Total/section</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Fonctionnement	331 142,85	548 287,47	+ 217 144,62
Investissement	291 390,44	311 791,42	+ 20 400,98
<b>Résultat de clôture</b>	<b>622 533,29</b>	<b>860 078,89</b>	<b>+ 237 545,60</b>

### ➤ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 PRESENTE PAR LE COMPTABLE DU TRESOR.(N°2023/03/02)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par le Trésorier et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Trésorier,

**et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés, adopte le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2022.**

### ➤ AFFECTION DES RESULTATS. (N°2023/03/03).

Considérant que le Compte Administratif 2022 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 217 144,62 €
- Un excédent d'investissement de 20 400,98 €

**Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des présents des représentés :**

- **d'affecter** le résultat de fonctionnement 2022 **soit 217 144,62 €**, comme suit :

\* **à l'article R 002** report en recette de fonctionnement du BP 2023.

- **de reporter** l'excédent d'investissement 2022 **soit 20 400,98 €** :

\* **à l'article R 001**, en recette de la section d'investissement du BP 2023.

**3. Avant-Projet modifié de rénovation et d'extension de la salle communale.  
(N°2023/03/04).**

**3.1. Avant-Projet modifié de rénovation et d'extension de la salle communale.  
(N°2023/03/04).**

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération en date du 19 septembre 2022 autorisant à missionner M. Daniel MUNCK, architecte, pour la mission de maîtrise d'œuvre ;

Le Maire rappelle l'avant-projet initial du 15 décembre 2022.

Il s'avère que le coût initial du programme ne permettait pas d'engager le projet. Le maître d'œuvre a été amené à revoir le projet et par conséquent l'estimation du coût des travaux.

Le Maire présente les nouveaux plans de l'avant-projet définitif réalisés par M. MUNCK ainsi que le nouveau chiffrage.

Le montant du projet s'élève à :

Travaux HT	740 000 €
Honoraires	89 000 €
Bureau de contrôle	5 000 €
Coordonnateur de sécurité	4 000 €
Divers	2 000 €
<b>Total HT</b>	<b>840 000 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :**

- **Valide** l'avant-projet définitif tel que présenté,
- **Approuve** le devis descriptif et estimatif tel que présenté,
- **Autorise** le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum auprès de :
  - ➔ La Préfecture au titre de la DETR et du Fonds Vert
  - ➔ La Région Grand-Est
  - ➔ La Collectivité Européenne d'Alsace
  - ➔ L'Europe via FEDER
  - ➔ La Ligue de Football.
- **Autorise** le Maire à s'engager et souscrire la commune dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace (voir point 3.2.)
- **Autorise** le Maire à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment le permis de construire.
- **Autorise** le lancement de la consultation des entreprises.

**3.2. Approbation du Contrat de Territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace. (N°2023/03/15).**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025. Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité

européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :**

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
  - Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
  - Charge Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

#### **4. Budget 2023.**

- Information obligatoire sur les indemnités du Maire et des Adjoints.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, prévoit que les communes et les EPCI communiquent chaque année aux conseillers, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités brutes, perçues l'année précédente dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

**Présentation de l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2022 :**

Période du mandat communal	Nom et prénom de l'élu	Qualité	Indemnités perçues au titre du mandat communal concerné pour l'année 2022		
			Indemnités de fonction perçues (en € brut)	Remboursements de frais (kilométrique, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
2020/2026	RISS Georges	Maire	9 972.78 €	Néant	Néant
	HIGELIN Jean	Adjoint au maire	3 799.14 €		
	VONAU Michel	Adjoint au maire	3 799.14 €		
	SCHNEIDER Caroline	Adjointe au maire	3 799.14 €		

➤ Subventions aux associations (N°2023/03/05)

Le Conseil Municipal, se référant aux différentes demandes exprimées, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, décide d'accorder pour 2023, les subventions suivantes :

Amicale des Sapeurs-pompiers	500 €
Association des Donneurs de Sang d'Obermorschwiller	250 €
Association Double Face	250 €
Bibliober	250 €
Cath's Club	250 €
Chorale Ste-Cécile	250 €
Fabrique de l'Eglise	250 €
Football Club d'Obermorschwiller	500 €
Théâtre de la Mascotte	250 €
Union Départementale des Sapeurs-pompiers	100 €
Divers	1 150 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 000 €</b>

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023, article 6574.

➤ Répertoire de dépenses relatives à l'imputation du compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques ». (N°2023/03/06).

La comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- Fêtes associatives
- Fêtes des écoles, St-Nicolas
- Fêtes des rues, Ronde des Fêtes, fêtes patronales
- Site Internet de la mairie
- Cadeaux de Noël des aînés du village
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des grands anniversaires, anniversaires, naissances, mariages, pacs, décès, récompenses sportives, culturelles, concours des maisons fleuries, militaires ou lors de réceptions officielles...
- Gerbes et vins d'honneur lors de cérémonies officielles et inaugurations
- Drapeaux pour la mairie
- Cadeaux pour les enfants du village
- Cadeaux pour les enfants scolarisés
- Cadeaux pour service rendu
- Trophées, médailles pour personnes méritantes, exploits sportifs
- Médailles du travail
- Cartes postales, cartes de vœux, cartes d'anniversaire pour les habitants
- Cartes cadeaux
- Repas du Conseil Municipal
- Repas des gendarmes (prévention routière)
- Réception du Nouvel An
- Vernissages, inauguration, dédicaces...
- Cadeau et vin d'honneur pour départ en retraite (élus, agents)
- Repas de Noël des aînés
- Repas lors de la journée citoyenne
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- Les frais de restauration lors de réunion ou formation, de rencontres, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

VU la demande de la comptable du Trésor Public  
 SUR proposition de Monsieur le Maire,  
 APRES en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés,**

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

➤ Vote des taux d'imposition (N°2023/03/07).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,42 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,19 %
- taxe d'habitation : 18,37 %

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

➤ Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (N°2023/03/08).

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à « *la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale* ».

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

**Décide** d'assujettir les logements vacants à la « *taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale* ».

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



## **7. Emplois jeunes été 2023. (N°2023/03/12).**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés :**

- **Autorise** la création de 3 emplois d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe auxiliaire temporaire pour la période d'été 2023. La rémunération est calculée sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C1. La durée d'occupation est fixée à 35 heures pour chacun, réparties sur 2 semaines. Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct et des arrêtés de nomination individuels seront établis.
- **Autorise** le Maire à signer les arrêtés de nomination individuels ;
- **Autorise** le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune, article 6413.

## **8. Conventions pour la rentrée scolaire 2023/2024.**

### **8.1. Convention concernant l'accueil des élèves des classes élémentaires pour l'année scolaire 2023/2024. (N°2023/03/13).**

Le Maire présente le projet de convention entre les communes de Tagsdorf, Heiwiller, Schwoben, Obermorschwiller, Emlingen et Wittersdorf concernant l'accueil des élèves des classes élémentaires pour l'année scolaire 2022/2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :**

- **Approuve** la conclusion de cette convention.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

En annexe, le projet de convention.

### **8.2. Convention avec le SIAS d'Emlingen concernant l'accueil d'enfants en maternelle pour l'année scolaire 2023/2024. (N°2023/03/14).**

Le Maire présente le projet de convention entre le Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Emlingen, Heiwiller, Obermorschwiller, Schwoben et Tagsdorf et la Commune d'Obermorschwiller concernant l'accueil d'enfants en maternelle pour l'année scolaire 2023/2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :**

- **Approuve** la conclusion d'une convention avec le SIAS concernant l'accueil d'enfants en maternelle.

- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

### 9. Location de la chasse 2024-2033.

Dans l'attente d'informations de la Préfecture, ce point est reporté et sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

### 10. Divers

➤ Le Maire informe d'un courrier en réponse à Messieurs ZOBENBIEHLER à leur lettre d'opposition au plan d'alignement.

En ce qui concerne le Chemin de Wahlbach, il s'agit bien d'une rue et non d'un chemin rural.

➤ Recensement de la population.

Commencé le 19 janvier, le recensement est terminé depuis le 6 février. Un seul logement n'a pas pu être recensé. La population totale comptabilisée est de 406 habitants (407 au recensement de 2017).

➤ Le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à la journée Haut-Rhin Propre. Mme HELL suggère qu'une journée citoyenne, avec différents ateliers de travaux, soit incluse l'année prochaine à la journée Haut-Rhin Propre.

Le Maire propose de réaliser déjà cette année, au mois de juin, cette journée citoyenne sous formes d'ateliers. Mme GARNIER MARZULLO demande quels travaux peuvent être adaptés à un enfant à mobilité réduite. Le Maire répond qu'elle peut se rapprocher de la Présidente de Bibliober.

Un conseiller précise qu'il faudrait prévoir l'entretien des haies et du cimetière.

➤ Mme BIPPUS-HAENGGI met à disposition des conseillers le CD du film « le fleuve invisible » de Serge Dumont. Il est proposé d'inviter le réalisateur pour une conférence et/ou diffusion du documentaire à Obermorschwiller.

➤ M. DITNER demande pourquoi le logement du presbytère est toujours vacant. Il reste des travaux électriques à achever après quoi l'offre pourra être diffusée plus largement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
M. RISS clôt la séance à 21h40.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal de la Commune  
d'OBERMORSCHWILLER  
Séance du 28 mars 2023**

**Ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du PV de la séance du 17 janvier 2023.
2. Compte Administratif 2022.
3. Présentation de l'Avant-Projet modifié de rénovation et d'extension de la salle communale.
4. Budget 2023.
5. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire « Prévoyance ».
6. Indemnité de secrétariat de l'Association Foncière.
7. Emplois jeunes été 2023.
8. Conventions pour la rentrée scolaire 2023/2024.
9. Location de la chasse 2024-2033.
10. Divers

Nom-Prénom	Qualité	Signature
RISS Georges	Maire	
BROGLY Delphine	Secrétaire de séance	